



MARCHEPRIME
Une ville au cœur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

en exercice : 25
présents : 20
votants : 25

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 22 septembre à 20 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 16 septembre 2022 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

PRÉSENTS : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, Mme FARGE, M. COURTIN, M. CARDOSO, Mme SALHI, Mme MARTIN, M. GUICHENEY, M. MAILLARD

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme BRETTE a donné procuration à M. MARTINEZ
M. BARGACH a donné procuration à Mme RUIZ
Mme JAULARD a donné procuration à Mme FALCOZ-VIGNE
Mme BARQ SAAVEDRA a donné procuration à Mme BATS
Mme BERTOSSI a donné procuration à M. RECAPET

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mme Valérie GAILLET

Délibération n°06-22092022 : ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES.

Monsieur Christophe LORRIOT expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2343-1 ;

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales ;

Vu l'état de taxes et produits irrécouvrables n°01/2022 à admettre en non-valeur, déposé par Madame MALBRANCO, Cheffe de service comptable du SGC de BELIN-BELIET ;

Vu la note explicative de synthèse ci-jointe ;

Considérant que la décision d'admettre en non-valeur appartient au Conseil municipal ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivant pour un montant de 3 285,63 euros :

Titre	N° d'ordre	Année	Montant
T-173	1	2016	91.63 €
T-174	1	2016	409.00 €
T-175	1	2016	409.00 €
T-176	1	2016	409.00 €
T-228	1	2016	409.00 €
T-316	1	2016	409.00 €
T-342	1	2016	409.00 €

T-356	1	2016	331.00 €
T-367	1	2016	409.00 €
TOTAL			3 285.63 €

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au Budget supplémentaire 2022, à l'article 6542 - Créances éteintes.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
A Marcheprime, le 22 septembre 2022.

La secrétaire de séance,

Valérie GAILLET

Le Maire,

Manuel MARTINEZ

Acte certifié exécutoire par le Maire compte-tenu de la réception en Préfecture le 26/09/2022
et de sa publication sur le site internet de la commune le 27/09/2022